

Projet éducatif de territoire  
des communes associées  
Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis  
2022.2024

Les objectifs du PEDT tels que conventionnés avec la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan, la Caisse d’allocations familiales du Morbihan et la direction des services de l’éducation nationale du Morbihan, est de promouvoir des actions de qualité auprès des enfants et en permettre l’accès au plus grand nombre.

En créant une dynamique sur l’année entre les collectivités locales, les associations et les structures.

En créant des liens, des rencontres et en approfondissant des connaissances artistiques, culturelles, sportives de façon ludiques.

---

## Table des matières

1. Porteurs du projet .....	3
2. Contexte du projet.....	3
3. Durée du projet .....	4
4. Partenaires du projet.....	4
5. Objectifs visés .....	5
<b>1. La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l’enfant</b> .....	5
<b>2. Les activités proposées : Mise en valeur de la richesse du territoire à travers le développement d’activités éducatives de qualité</b> .....	6
6. Modalités d’intervention des personnels.....	8
<b>1. Coordination intercommunale</b> .....	8
<b>2. Accueils de loisirs extrascolaires et accueil périscolaire du mercredi</b> .....	8
<b>3. Accueils périscolaires</b> .....	9
7. Organisation des accueils .....	9
<b>1. Organisation des semaines scolaires</b> .....	9
<i>(cf.annexe 3 : Règlement des accueils périscolaires à Port-Louis)</i> .....	12
<b>2. Organisation des mercredis et vacances</b> .....	12
<b>3. Modalités d’inscription des enfants</b> .....	12
ANNEXES.....	13

# 1. Porteurs du projet

---

Chaque commune est gestionnaire de son accueil périscolaire encadrant les cours.

La commune de Locmiquélic est gestionnaire des Services Petite Enfance, du Service Enfance Jeunesse et de l'Accueil périscolaire du mercredi pour les communes de :

- Gâvres : Mme Armelle Pensec, adjointe en charge de l'éducation, écoles, jeunesse, sports
- Locmiquélic : Mme Marie Gabrielle Ribette, adjointe en charge de la vie scolaire et Mme Jacqueline Le Terrien , adjointe en charge de l'enfance jeunesse.
- Port-Louis : Mme Gwenola MEUNIER-LE CORRE adjointe en charge de l'éducation, écoles, jeunesse, sports

Représentées par un comité de pilotage animé par :

Sandrine Rabotin-Roport, responsable du pôle service aux familles, vie culturelle et sportive de Locmiquélic

27 rue de la mairie - 56670 Locmiquélic - srobotinroport@mairie-locmiquélic.fr - 02 97 33 42 24

# 2. Contexte du projet

---

Comptant parmi les 25 communes de l'agglomération de Lorient, le champ territorial de ce PEDT a la spécificité de se situer sur la rive gauche du Blavet.

Nombre de projets sont élaborés en collaboration entre Locmiquélic, Gâvres, Port-Louis, mais aussi Riantec (5 669 hab) qui n'intègre cependant pas ce PEDT.

## Quelques chiffres

7 564 habitants      *Source : INSEE Population au 1er janvier 2016*

Gâvres                  688

Locmiquélic      4 181

Port-Louis          2 695

## Services aux familles

1 Multiaccueil de 30 places (privé mais dont 20 sont subventionnées par Locmiquélic, Gâvres, Port-Louis, Riantec)

1 Lieu d'Accueil Enfant Parent intercommunal (Locmiquélic, Gâvres, Port-Louis, Riantec)

1 Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles (Locmiquélic, Gâvres, Port-Louis, Riantec)

2 ALSH extrascolaires : - ACTIVAC pour les moins de 12 ans – CAP JUNIOR pour les plus de 12 ans

5 Accueils périscolaires communaux : 2 maternelles / 2 élémentaires / 1 primaire (seuls les accueils de Locmiquélic sont déclarés en ALSH périscolaires)

2 Accueils périscolaires intercommunaux pour le mercredi : 1 maternelle / 1 élémentaire

9 Etablissements scolaires pour 1594 enfants de 3 à 17 ans

	école maternelle	235	école élémentaire	329
Locmiquélic 352 élèves	Ty Douar	79	Jean-Marie Georgeault	161
	Ste Anne	32	Ste Anne	75
Port-Louis 181 élèves	Kerzo	30	Ecole du centre	50
	Ste Anne	50	Ste Anne	51
Gâvres 31 élèves	Anita Conti	21	Anita conti	10

Collèges 1 030 élèves = Kerdurand à Rianteq : 600 St Pierre à Port-Louis : 430

### 3. Durée du projet

---

Le présent projet est élaboré pour une durée de trois ans (2022-2024) , révisable annuellement par avenant.

Chaque année, il fera l'objet d'une évaluation qui sera examinée par le comité de pilotage.

### 4. Partenaires du projet

---

Institutionnels : Communes, CAF, Éducation Nationale, Conseil Départemental, Lorient Agglomération, Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Associatifs : Toutes les associations et les clubs sportifs du territoire, l'office intercommunal des sports

Milieu scolaire : Les associations de parents d'élèves, les équipes enseignantes

Services communaux : Un travail transversal est effectué avec tous les services des communes et en particulier entre les équipes d'animation, de restauration scolaire, de la vie culturelle et sportive.

**Le comité de pilotage :**

Les Maires adjoints délégués à l'Enfance, à la Petite Enfance et à la Jeunesse

La coordination du pôle services aux familles

Les directions d'écoles

Les représentants de parents d'élèves

**Le comité technique :**

La coordination du pôle services aux familles

La direction du service Enfance Jeunesse

La direction des services Vie scolaire

Les animateurs

**Les réunions du comité de pilotage** ont lieu à l'occasion des 3 Conseils d'école de l'année, un point sur l'avancée du PEDT étant systématiquement inclus à l'ordre du jour : les comptes rendus seront transmis aux services d'animation afin de rester en cohérence éducative sur les actions menées.

**Le comité technique se réunit** au minimum tous les deux mois afin de maintenir les actions en cohérence avec le PEDT.

## 5. Objectifs visés

---

### 1. La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

- L'accueil de tous les publics

L'inclusion des **enfants en situation de handicap** :

Les enfants en situation de handicap reconnus ou en cours de reconnaissance, les enfants ayant des besoins particuliers sont accueillis dans les accueils de loisirs avec un encadrement spécifique lorsque la situation l'exige.

Le SEJ développe la formation des personnels sur la question de la connaissance du handicap pour permettre la mise en place d'activités accessibles pour les enfants.

- Développement de la mixité sociale :

En plus de la variété des actions mises en place, l'intercommunalité propose **une tarification selon le quotient familial** pour permettre l'accès à tous et développe **une politique d'information des familles** :

Les familles peuvent consulter la tarification des accueils de loisirs, le règlement intérieur, le projet pédagogique ainsi que les programmes d'activité sur le portail famille, son blog et sa page facebook.

Cet outil permet aux familles d'obtenir diverses informations concernant l'accueil de loisirs, facilite l'inscription de leurs enfants mais permet également d'être force de proposition.

L'accueil au Service enfance jeunesse et sur chaque site est bien sûr favorisé avec la possibilité de se présenter avec ou sans rendez-vous sur de larges créneaux horaires.

- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation :

Une présentation au conseil d'école a été effectuée afin de favoriser une collaboration de qualité entre la direction de l'accueil de loisirs et les directions d'écoles. Ces rencontres permettent de faciliter l'interconnaissance du projet d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

Un point sur l'accueil périscolaire sera fait à chaque Conseil d'école et les projets pédagogiques des écoles seront présentés aux réunions du Comité de pilotage du service Enfance jeunesse intercommunal.

- Implication des habitants dans les projets pédagogiques :

Fort d'un **tissu associatif vivant et volontaire** dans son implication pédagogique auprès des enfants, notre projet a la possibilité d'être fortement partenarial.

**Ainsi dans le domaine de la sensibilisation à l'environnement :**

Optim'ism (cycles d'activités sur l'alimentation durable : connaissance des légumes, saisonnalité, semer, récolter)

SOS rivages (entretien des plages, conscience citoyenne face aux déchets)

Peuple des dunes, Enfants des marais, l'Observatoire citoyen de l'UBS, l'Observatoire du plancton, les bouchons de Lorient, Bretagne vivante...

Mais aussi des projets déjà en place comme « zéro mégots » initié à Port-Louis par le Conseil municipal des jeunes et les projets participatifs d'élaboration de circulations douces à Locmiquélic.

**Dans le domaine de la santé par le sport :**

Les associations sportives sont invitées à mener des démonstrations pendant les temps extra et périscolaires.

L'office intercommunal des sports est notre partenaire dans l'organisation de manifestations sportives d'ampleur intercommunale à vocation inclusive, comme le sport et handicap.

Toute proposition de participation citoyenne est étudiée et valorisée.

**2. Les activités proposées : Mise en valeur de la richesse du territoire à travers le développement d'activités éducatives de qualité**

L'objectif général des activités mises en place est de permettre aux enfants de connaître et protéger leur territoire au travers de ses institutions, son environnement et son patrimoine naturel, historique ou culturel.

- Les temps scolaires sont organisés par les équipes enseignantes. Cependant, les médiathèques, les polices municipales et les services culturels et sportifs des communes sont force de proposition pour l'organisation d'évènements transversaux.

Ainsi, les élèves peuvent bénéficier de spectacles, projections, rencontres d'artistes en résidence, ateliers lectures, expositions, d'actions de sensibilisation à la sécurité routière (ex : sécurisation des déplacements école-domicile), mais aussi de rencontres sportives inter-écoles et inter-villes.

Ces actions peuvent aussi être menées conjointement avec des associations locales.

- Les temps d'accueils périscolaires sont des temps en lien avec les arts, le sport, l'environnement, la citoyenneté, la culture générale et ont pour but de favoriser la découverte et l'expérimentation. Cela permet à l'enfant de découvrir et de tester différentes disciplines ou pratiques. Sans oublier des temps récréatifs visant à répondre au besoin de l'enfant de « ne rien faire » ou de faire selon les conditions du moment et les souhaits du groupe d'enfants.

Toutes les activités doivent favoriser l'apaisement de l'enfant. L'équipe pédagogique veille à ne pas créer de suractivité.

Des temps d'aide aux devoirs sont proposés selon le besoin de chaque enfant.

3 bénévoles, 2 jours/semaine à Port-Louis

2 bénévoles le lundi et le jeudi dans la bibliothèque de l'école élémentaire à Locmiquélic.

- Les mercredis développent des thématiques associées aux thèmes abordés dans l'école et/ou avec l'ALSH extrascolaire qui proposent tout au long de l'année, des sorties ayant pour objectif de découvrir le territoire.

- Les mercredis SPORT

Public : Enfants de 6 à 11 ans

Objectifs : Aller à la découverte des sports, l'hygiène, la santé, le bien-être et favoriser la cohésion de groupe

Partenariat : Les associations et les clubs sportifs, les services des sports et les programmes sportifs développés à l'école ou sur les temps extrascolaires.

Exemple : Un cycle d'activités d'initiation ludique au scratch ball

- Les mercredis CULTURE

Public : Enfants de 3 à 11 ans

Objectif : Développer la créativité, découvrir des univers artistiques

Partenariat : Services culturels, associations et les programmes culturels développés à l'école ou sur les temps extrascolaires.

Exemple : Stages, Rencontres avec des artistes en résidence

- Les mercredis NATURE ET PATRIMOINE

Public : Enfants de 3 à 11 ans

Objectif : Développer la connaissance du patrimoine vivant local (ex : le marais de pen mané)

Partenariat : Les services sports et services culturels, associations environnementales et scientifiques

Exemple : L'alimentation durable avec les petits débrouillards

- Les accueils extrascolaires sont organisés autour d'un projet pédagogique renouvelé chaque année sur la même base de cohérence éducative que pour les accueils périscolaires.

*(cf.annexe 1 : projet pédagogique 2019)*

L'action des accueils de loisirs est à la fois, spécifique et complémentaire de celle de l'école, des parents, des différents acteurs éducatifs, culturels et sociaux. Les accueils de loisirs sont des espaces ludiques mais aussi des lieux d'apprentissage, espaces évolutifs de liberté, de découverte, de préparation à la citoyenneté. Ils répondent aux besoins de loisirs et aux intérêts de l'enfant en proposant :

- Des activités sportives, culturelles liées à l'environnement local,
- Des jeux collectifs ou des activités physiques,
- Des activités manuelles et artistiques,
- Des activités d'initiation spécifiques.

Les accueils de loisirs sont déclarés auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, les taux d'encadrement fixés réglementairement sont appliqués.

- Un Conseil Municipal des jeunes à Port-Louis

La municipalité souhaite que les enfants s'engagent dans le conseil municipal afin d'approfondir la notion de citoyenneté en leur proposant une éducation civique en prise avec la réalité.

Le CMJ leur offre la possibilité d'aborder concrètement des concepts tels que la démocratie, la représentation citoyenne, la tolérance, le respect des autres...

Il les aide à prendre conscience des sujets qui les concernent en leur reconnaissant des capacités de propositions, d'analyses et d'actions. Il contribue à leur apprentissage de l'exercice du débat collectif et de la négociation.

Le conseil municipal des jeunes étant publique, la population est invitée à participer dans les mêmes conditions que pour un conseil municipal communal.

## 6. Modalités d'intervention des personnels

---

### 1. Coordination intercommunale

La responsable du pôle service aux familles, vie culturelle et sportive de Locmiquélic coordonne la mise en œuvre du PEDT en animant les comités de pilotage, organisant les orientations définies par les élus et favorisant les interactions entre les différents partenaires. Elle assure le pilotage du plan mercredi à l'échelle de l'intercommunalité.

### 2. Accueils de loisirs extrascolaires et accueil périscolaire du mercredi

Direction : La responsable du pôle service aux familles, vie culturelle et sportive accompagne le directeur du Service Enfance jeunesse intercommunal qui assure l'organisation, la gestion pédagogique, financière et administrative des accueils extrascolaires et accueils périscolaires du mercredi. Il met en action les projets et participe à leur dynamique transversale.

Animation : 6 animateurs et un agent de la médiathèque interviennent pour élaborer et encadrer des ateliers lors des temps périscolaires et des temps extrascolaires. Ils garantissent la sécurité physique, morale et affective des enfants qui leur sont confiés. L'encadrement assuré à hauteur de 1/12 enfants de plus de 6 ans et 1/8 enfants de moins de 6 ans. L'équipe éducative étant force de proposition et ayant une forte complémentarité dans les domaines de compétences, l'appel à des intervenants extérieurs se justifiera pour compléter l'accueil de groupes.

Leurs interventions dépendent des projets mis en place.

Autres intervenants : Les bénévoles des associations dans les activités scientifiques, culturelles et sportives interviennent en fonction des projets mis en place.

Des intervenants extérieurs spécialisés dans un domaine d'intervention peuvent être sollicités.



### 3. Accueils périscolaires

GAVRES : Direction : La directrice générale des services assure l'organisation, la gestion financière et administrative de l'accueil périscolaire encadrant les cours.

Animation : 1 agent accueille les enfants.

LOCMIQUELIC : Direction : La responsable du pôle service aux familles, vie culturelle et sportive accompagne la **directrice du Service Vie Scolaire** qui assure l'organisation, la gestion pédagogique, financière et administrative de l'accueil périscolaire encadrant les cours.

Animation : 6 agents accueillent les enfants : 3 en maternelle et 3 en élémentaire.

L'encadrement doit être assuré à hauteur d'1/18 enfants de plus de 6 ans et 1/14 enfants de moins de 6 ans, mais il est plus souvent assuré à hauteur de 1/12 enfants de plus de 6 ans et 1/8 enfants de moins de 6 ans, pour prendre en compte le confort des enfants et la surcharge des animateurs.

PORT-LOUIS : Direction : La responsable des ressources humaines assure l'organisation, la gestion financière et administrative de l'accueil périscolaire encadrant les cours.

Animation : 5 agents accueillent les enfants.

## 7. Organisation des accueils

---

### 1. Organisation des semaines scolaires

#### a) LOCMIQUELIC – 2 ALSH périscolaires

Suite aux questionnaires et réunions de concertation et conformément à la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2017, les temps scolaires sont organisés sur 4 jours.

Les espaces : L'organisation de l'accueil demande un accès aux différentes infrastructures disponibles sur place.

Ecole Ty Douar : la salle de motricité, la salle d'activités, la cour, la BCD, le restaurant scolaire, le city stade.

Ecole Jean-Marie Georgeault : la salle d'activités, la cour, le préau, le restaurant scolaire, le city stade, la Salle multiactivités sportives, le Centre culturel Artimon, la Médiathèque.

<b>Maternelle Ty Douar</b>	7h/8h25	8h25/11h55	11h55/13h15	13h25/15h55	15h55-19h
<i>Fréquentation moyenne</i>	<i>Matin = 15</i>				<i>Soir = 35</i>
<b>Lundi</b>	Accueil périscolaire	Enseignement	<b>Repas</b>	Enseignement	Accueil périscolaire
<b>Mardi</b>	Accueil périscolaire	Enseignement	<b>Repas</b>	Enseignement	Accueil périscolaire
<b>Mercredi</b>	<b>ALSH périscolaire intercommunal à Locmiquélic : 24 enfants maximum</b> <i>Fréquentation moyenne : matin = 20 après-midi = 15</i>				
<b>Jeudi</b>	Accueil périscolaire	Enseignement	<b>Repas</b>	Enseignement	Accueil périscolaire
<b>Vendredi</b>	Accueil périscolaire	Enseignement	<b>Repas</b>	Enseignement	Accueil périscolaire

<b>Elémentaire Georgeault</b>	7h/8h30	8h30/12h	12h/13h30	13h30/16h	16h-19h
<i>Fréquentation moyenne</i>	<i>Matin = 15</i>				<i>Soir = 40</i>
<b>Lundi</b>	Accueil périscolaire	Enseignement	<b>Repas</b>	Enseignement	Accueil périscolaire
<b>Mardi</b>	Accueil périscolaire	Enseignement	<b>Repas</b>	Enseignement	Accueil périscolaire
<b>Mercredi</b>	<b>ALSH périscolaire intercommunal à Locmiquélic</b> <i>Fréquentation moyenne : matin = 27 après-midi = 20</i>				
<b>Jeudi</b>	Accueil périscolaire	Enseignement	<b>Repas</b>	Enseignement	Accueil périscolaire
<b>Vendredi</b>	Accueil périscolaire	Enseignement	<b>Repas</b>	Enseignement	Accueil périscolaire

Le règlement intérieur a pour objet de définir les règles relatives à la participation des enfants aux temps d'accueils périscolaires et l'organisation de ceux-ci. (cf.annexe 2 : *Règlement des accueils périscolaires à Locmiquélic*)

**b) GAVRES – garderie périscolaire**

Suite aux questionnaires et réunions de concertation et conformément à la délibération du Conseil municipal du 6 juin 2017, les temps scolaires sont organisés sur 4 jours.

<b>Primaire Anita Conti</b>	7h30/8h45	8h45/12h	12h/13h30	13h30/16h15	16h15/18h30
<i>Fréquentation moyenne</i>	<i>Matin = 2</i>				<i>Soir = 2</i>
<b>Lundi</b>	Accueil périscolaire	Enseignement	<b>Repas</b>	Enseignement	Accueil périscolaire
<b>Mardi</b>	Accueil périscolaire	Enseignement	<b>Repas</b>	Enseignement	Accueil périscolaire
<b>Mercredi</b>	ALSH périscolaire intercommunal à Locmiquélic				
<b>Judi</b>	Accueil périscolaire	Enseignement	<b>Repas</b>	Enseignement	Accueil périscolaire
<b>Vendredi</b>	Accueil périscolaire	Enseignement	<b>Repas</b>	Enseignement	Accueil périscolaire

Spécificité : Une action d'animation sportive est menée chaque vendredi à la salle des sports par l'ALSH extrascolaire intercommunal. Cette action est ouverte à tous mais est pensée plus spécifiquement pour les enfants de Gâvres afin de leurs permettre de participer à des activités après l'école sur la presqu'île.

**c) PORT-LOUIS – 2 garderies périscolaires**

Suite aux questionnaires et réunions de concertation et conformément à la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2017, les temps scolaires sont organisés sur 4 jours.

Les espaces : L'organisation de l'accueil demandera un accès aux différentes infrastructures disponibles sur place. Ecole de Kerzo : la salle de motricité, le hall, la cour.

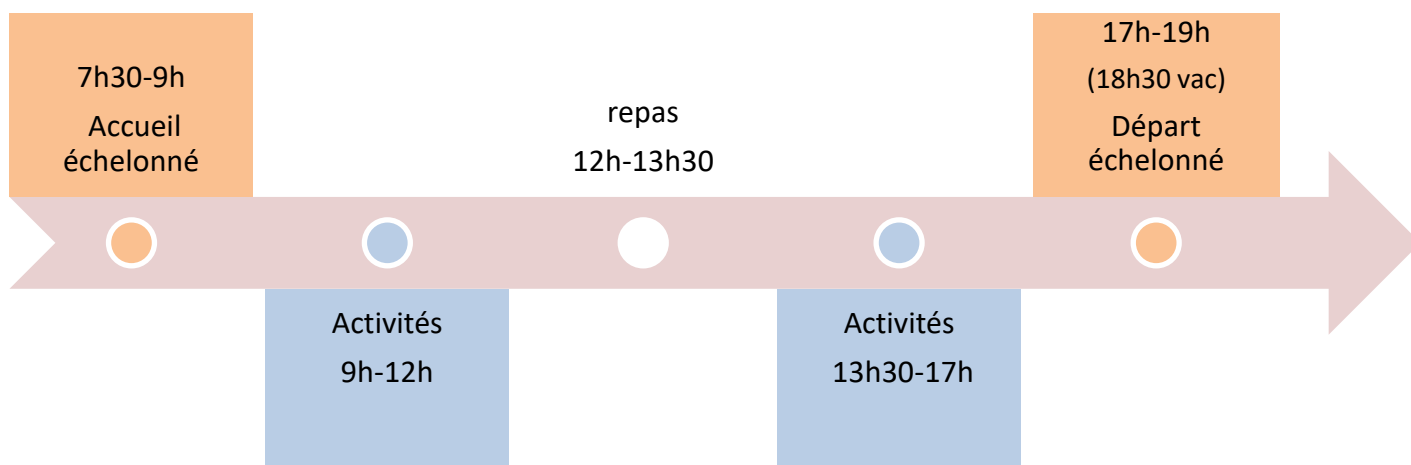
Ecole du centre : le restaurant scolaire, la cour, le préau, une salle de classe

<b>Maternelle KERZO</b>	7h30/9h	9h/12h10	12h10/13h30	13h30/16h20	16h20/18h30
<i>Fréquentation moyenne</i>	<i>Matin = 12</i>				<i>Soir = 15</i>
<b>Lundi</b>	Accueil périscolaire	Enseignement	<b>Repas</b>	Enseignement	Accueil périscolaire
<b>Mardi</b>	Accueil périscolaire	Enseignement	<b>Repas</b>	Enseignement	Accueil périscolaire
<b>Mercredi</b>	ALSH périscolaire intercommunal à Locmiquélic				
<b>Judi</b>	Accueil périscolaire	Enseignement	<b>Repas</b>	Enseignement	Accueil périscolaire
<b>Vendredi</b>	Accueil périscolaire	Enseignement	<b>Repas</b>	Enseignement	Accueil périscolaire

<b>Elémentaire CENTRE</b>	7h/8h45	8h45/11h40	11h40/13h15	13h15/16h20	16h20/18h
<i>Fréquentation moyenne</i>	<i>Matin = 10</i>				<i>Soir = 12</i>
<b>Lundi</b>	Accueil périscolaire	Enseignement	<b>Repas</b>	Enseignement	Accueil périscolaire
<b>Mardi</b>	Accueil périscolaire	Enseignement	<b>Repas</b>	Enseignement	Accueil périscolaire
<b>Mercredi</b>	ALSH périscolaire intercommunal à Locmiquélic				
<b>Jeudi</b>	Accueil périscolaire	Enseignement	<b>Repas</b>	Enseignement	Accueil périscolaire
<b>Vendredi</b>	Accueil périscolaire	Enseignement	<b>Repas</b>	Enseignement	Accueil périscolaire

(cf.annexe 3 : Règlement des accueils périscolaires à Port-Louis)

## 2. Organisation des mercredis et vacances



## 3. Modalités d'inscription des enfants

En début d'année scolaire un dossier d'inscription est à compléter en ligne sur le portail famille.

Il comprend la fiche de renseignements à réactualiser et un règlement intérieur.

Les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) par ce biais aux trois services proposés (restauration scolaire, accueil périscolaire et accueil extrascolaire).

# ANNEXES

## ① Projet pédagogique de l'ALSH extrascolaire



PROJET  
PEDAGOGIQUE 2022

## ② Règlement des accueils périscolaires à Locmiquélic



### REGLEMENT INTERIEUR GENERAL APPLICABLE AUX INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

#### Article 1 : Objet

Le présent règlement définit les conditions d'inscription, de paiement et les règles de fonctionnement pour les activités suivantes :

- La restauration et les accueils périscolaires des matins/soirs de l'école publique,
- La restauration de l'école privée.

Les annexes font partie intégrante de ce règlement et détaillent les spécificités de chaque type d'activités :

- Annexe 1: Restauration scolaire
- Annexe 2 : Périscolaires : Matin et Soir

Les usagers s'engagent à respecter le Règlement Intérieur Général et les règlements particuliers contenus dans les annexes qui sont consultables et téléchargeables sur le portail famille : [www.rive-gauche.portail-defi.fr](http://www.rive-gauche.portail-defi.fr)

#### Article 2 : Conditions d'inscription aux services périscolaires

##### Article 2.1 : Constitution du dossier et création d'un compte famille

La constitution d'un dossier administratif unique par famille et par enfant est obligatoire. Ce dossier permet l'inscription aux structures municipales d'accueils périscolaires.

##### Pour une première inscription sur une école de la commune

- Justificatif de domicile (-3 mois),
- Livret de famille,
- Dernier bulletin de situation de prestations CAF sur lequel est noté le Quotient Familial,
- Copie du carnet de santé de l'enfant.

##### Pour un renouvellement annuel des prestations

La fiche de renseignements fait l'objet d'une mise à jour annuelle et doit être obligatoirement accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Approbation du règlement intérieur
- Photocopie des vaccins
- Attestation d'assurance « responsabilité civile »
- Attestation du quotient familial

Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone, le dossier devra être transmis au service périscolaire pour être enregistré. Les dossiers d'inscription sont disponibles au bureau du service vie scolaire ou téléchargeable sur le site du portail famille.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, un usager ne peut être admis à une activité s'il n'est pas inscrit. Les demandes d'inscription s'effectuent principalement à compter du mois de juin, chaque année. Elles doivent être renouvelées chaque année dans les délais impartis.

L'inscription est conditionnée par

- Le dépôt du dossier complet,
- L'acceptation des services.

Les demandes d'inscription ne seront pas prises en compte si l'utilisateur n'est pas à jour de ses paiements.

#### Article 3 : Résiliation-modification-remboursement-report

L'inscription pourra être modifiée ou résiliée. Les formalités sont à accomplir sur le portail famille.

Tout changement de situation : adresse, famille, Quotient Familial, etc, ...doit faire l'objet d'un justificatif.

Toute réservation non annulée sera facturée.

#### **Article 4 : Modalités de paiement**

Une facture pour chaque service, est expédiée au titulaire du compte avec le détail des prestations du mois ou de la période clôturée :

- Restauration scolaire : détail des repas consommés
- Périscolaires Matins et Soirs : détail des présences
- Le net à payer

Les paiements des activités sont à effectuer auprès des régisseurs par :

- Prélèvement automatique
- Carte bancaire via le portail famille
- Chèque bancaire
- Numéraire
- Cesu

#### **Article 5 : Vie collective, comportement et sanctions**

Afin d'établir un climat de confiance et de sécurité pour tous et de faire des activités proposées des temps constructifs et chaleureux, le comportement des enfants se doit être respectueux :

- De ses camarades (ni violence verbale ou corporelle...),
- De l'équipe pédagogique,
- Du matériel et des locaux mis à disposition,
- Des règles de vie connues par les enfants.

##### **Article 5.1 : Discipline**

Toute forme de discrimination, tout harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne, tout propos injurieux ou diffamatoires sont strictement interdits et amèneront des sanctions en conséquence.

Tout manquement à ces règles élémentaires et essentielles à la vie en collectivité est soumis aux sanctions suivantes.

##### **Article 5.2 : Sanctions**

En cas de comportement incompatible avec la vie en collectivité, des sanctions graduées pourront être signifiées à l'enfant et/ou aux parents, allant du simple avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

- Avertissement oral avec information aux familles,
- Avertissement écrit,
- Exclusion temporaire et si nécessaire convocation des parents,
- Exclusion définitive avec convocation des parents au préalable.

Aucun remboursement ne sera effectué suite à cette mesure.

##### **Article 5.3 : Effets et objets personnels**

Le principe de laïcité doit être respecté conformément à la législation.

La tenue vestimentaire des enfants doit être compatible avec la pratique d'activités manuelles, physiques ou sportives.

Les objets personnels sont sous la responsabilité des enfants qui les portent. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur et de se conformer au règlement intérieur de l'école ou l'enfant est scolarisé.

La ville de Locmiquélic décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'affaires personnelles (vêtements, lunettes, bijoux, montres, téléphones, jeux électroniques...)

#### **Article 6 : Assurance**

Les usagers doivent obligatoirement être assurés au minimum en garantie Responsabilité Civile et Dommages Corporels Individuels.

#### **Article 7 : Départs en fin d'activités et retard**

Au moment du départ, l'enfant sera confié aux responsables légaux ou exclusivement aux personnes habilitées figurant sur la fiche famille. Le personnel municipal (animateur, ASEM, ...) est autorisé à refuser de remettre un enfant à une tierce personne si aucune habilitation ne lui a été transmise.

Chaque enfant de l'école primaire devra présenter sa carte de sortie annuelle à 12h00 et à 16h00, remplie et signée par les responsables légaux :

Pour tout changement, les responsables légaux sont invités à mettre un mot signé dans le cahier de liaison.

Dans le cadre du plan Vigipirate, toutes les familles ou personnes habilitées par ces dernières, doivent respecter les horaires affichés et ne pas s'attarder devant l'école.

#### **Article 8 : Santé**

Les enfants accueillis aux activités doivent être en bonne santé et avoir satisfaits aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations.

Toute situation particulière de l'enfant limitant sa capacité d'autonomie, tout régime alimentaire pour raisons médicales ou lié à une allergie alimentaire, devront être obligatoirement signalés par les responsables légaux au moment de l'inscription et remettre une attestation du médecin ou de l'allergologue.

#### **Article 8.1 Maladie et accident**

Lorsqu'un enfant est malade lors des activités, le personnel d'encadrement contacte les responsables légaux ou les personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

En cas d'accident, toutes les mesures sont prises rapidement (soins, hospitalisation), conformément aux décisions des services de secours. Les responsables légaux sont prévenus simultanément.

#### **Article 8.2 : Traitements médicaux et allergies**

Le personnel encadrant n'est pas autorisé à administrer de médicament ou de soin particulier courant aux enfants, sauf quand un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en a précisément déterminé les conditions et circonstances.

Pour les enfants présentant des allergies ou nécessitant un traitement médical, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est obligatoirement établi entre les responsables légaux, le directeur d'école, le responsable de l'accueil périscolaire, les services médicaux compétents. Il sera communiqué aux personnels éducatifs concernés.

Les PAI sont renouvelables annuellement, à la date de signature. Il n'y a pas de reconduction automatique.

En fonction de l'avis médical, la commune pourra décider :

- D'accueillir l'enfant sans conditions particulières
- D'accueillir l'enfant avec un repas fourni par la famille, dans les conditions d'hygiène qui lui seront communiqués
- De ne pas accueillir l'enfant

La prise de médicament n'est possible que pour les traitements relatifs aux allergies alimentaires ou respiratoire, ceci afin de répondre aux protocoles d'urgence définis dans le cadre du PAI.

#### **Article 9 : Droit à l'image**

Les responsables légaux acceptent ce qui suit :

##### **Article 9.1**

Prise de vue : Que leur enfant soit photographié par la ville au cours des diverses activités organisées, que les prises de vue le concernant soient utilisées en vue de la communication interne et externe de la ville, en particulier sur le site internet et sur les supports de communication papier. En cas contraire, les responsables doivent le spécifier par écrit.

##### **Article 9.2**

La présente acceptation des articles relatifs au droit à l'image est consentie à titre gratuit.

#### **Article 10 : Responsabilité**

##### **Article 10.1 : Information et responsabilité enfants d'âge élémentaire.**

La responsabilité de la commune n'est engagée que lorsque l'enfant s'est présenté aux personnels chargés de l'encadrement de l'activité dans l'enceinte accueillant cette activité.

Il est donc de la responsabilité des responsables légaux de bien inscrire son enfant via le portail famille et d'informer quotidiennement l'enfant de son inscription ou non aux divers services.

##### **Article 10.2 : Information et responsabilité d'enfants d'âge maternel.**

Les enfants d'âge maternel, étant pris en charge directement dans leur classe, sous la responsabilité de leur enseignant. Le trajet est sous la responsabilité de la commune si l'enfant est pris en charge par le personnel de la commune.

#### **Article 11 : Approbation du règlement**

Les responsables légaux sont priés de bien vouloir prendre connaissance et se conformer aux dispositions.

### **Toute inscription vaut acceptation du Règlement Intérieur Général et ses Annexes**

#### **REGLEMENT PERISCOLAIRE Matin et Soir**

**Contact : Georgeault 06 78 24 32 47 - Ty Douar : 06 35 47 58 06 Directrice : Claude JEGO : 06 88 87 33 41**

#### **Article 1 Modalités d'organisation, d'Inscription et de Participation**

##### **A - Modalités d'organisation**

La commune de Locmiquélic met en place un accueil périscolaire, le matin avant l'école et le soir après l'école.

Les accueils périscolaires sont réservés exclusivement aux enfants inscrits sur les écoles concernées.

Ces accueils sont dirigés par un directeur titulaire d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur

Les équipes d'encadrement sont composées d'animateurs diplômés titulaire du BAFA, d'un CAP petite enfance ou d'éducateurs sportifs, constamment en contact avec les enfants pendant les activités y compris sur la pause méridienne.

Le taux d'encadrement :

- Élémentaire : 1 animateur pour 18 enfants
- Maternelle : 1 animateur pour 14 enfants

#### B – Modalités d'inscriptions

- Etre à jour sur la fiche de renseignements
- Une inscription annuelle ou tout au long de l'année.

Les démarches d'inscription doivent se faire sur le Portail Famille, ainsi que toutes modifications ou annulations.

#### C – Modalités de participation

Seuls les enfants inscrits sont pris en charge le ou les jours choisis.

#### D – Fonctionnement

##### Pour Georgeault :

- Accueil périscolaire du matin : les responsables légaux déposent les enfants directement dans les locaux entre 7h et 8h20.
- Accueil périscolaire du soir : les responsables légaux viennent chercher les enfants dans les locaux à partir de 16h15.
- Tout enfant qui ne possède pas de carte de sortie sera dirigé vers l'accueil périscolaire.

Si les responsables légaux autorisent leur(s) enfant(s) à partir seul(s), l'autorisation doit être remplie sur la fiche de renseignements et signaler sur la carte de sortie ou à défaut une autorisation écrite dans le cahier de liaison.

##### Pour Ty Douar

- Accueil périscolaire du matin, accueil commun de 7h00 à 7h30 : les responsables légaux déposent les enfants inscrits directement dans les locaux de la garderie de l'école Georgeault
- La garderie de l'école Ty Douar est ouverte à partir de 7h30.
- Accueil périscolaire du soir : les responsables légaux viennent chercher les enfants dans les locaux à partir de 16h15
- Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être scrupuleusement respectés par les familles pour le bon fonctionnement de tous les services et la sécurité de tous les enfants.
- Seules les personnes identifiées sur la fiche de renseignements sont habilitées à prendre en charge les enfants.

#### Article 2 : Tarifs

Enfants domiciliés sur la commune et extérieurs

Quotients familiaux	<600	600-1000	1001-1400	1401-1900	QF>1900	Tarifs extérieurs	
Tarifs	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Pénalités
Tarif à la ½ heure	0,71€	0,87€	0,92€	0,97€	1,02€	1,12€	5€ supplémentaire le ¼ d'heure commencé à partir de 3 dépassements horaires (dès 19h)
Tarif Goûter	0,65€	0,65€	0,65€	0,65€	0,65€	0,90€	

#### Article 3 : Facturation

Régisseur : Florence Robert : 02 97 33 42 24

Les factures sont adressées en début de mois

Vous pouvez régler par prélèvement automatique après avoir rempli l'imprimé que vous trouverez en téléchargement sur le Portail Famille

**Rappel :** Aucun médicament ne pourra être administré sur le temps périscolaire.

### ③ Règlement des accueils périscolaires à Port-Louis

#### REGLES COMMUNES A LA GARDERIE ET A LA CANTINE.

Attitude / Discipline : les enfants doivent respecter leurs camarades, le personnel de service, l'encadrement et/ou la nourriture proposée, le matériel et les locaux mis à leur disposition par la Mairie.



Responsabilités et règles de vie : Il est interdit d'apporter, lors de ces temps collectifs, tout objet dangereux ou susceptible de l'être. Le personnel ne sera pas responsable des effets, vêtements, objets personnels des enfants en cas de perte ou de dégradation.

Il est demandé aux parents d'expliquer aux enfants que les temps de vie collective doivent être des moments agréables pour tous ceux qui la partagent, dans un respect mutuel.

En cas de détérioration des équipements ou biens communaux, la mairie se réserve le droit d'en demander la prise en charge financière aux parents.

La mairie de Port-Louis se réserve le droit de modifier le présent règlement et notifiera toute modification aux parents des enfants utilisant ces services.

Toute inscription à la garderie et/ou à la cantine vaut acceptation du présent règlement qui doit être visé au début de chaque année scolaire ou à l'arrivée en cours d'année de nouveaux élèves.

Les inscriptions seront acceptées si le dossier est complet et si le responsable légal est à jour de ses paiements.

### **REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE**

Ouverture : les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h30 à 8h50 et de 16h20 à 18h30,

Il est impératif que les parents ou accompagnateurs viennent chercher leurs enfants à l'heure de fermeture. Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir l'école au **02.97.82.40.11**.

Tout dépassement injustifié d'horaire entraînera l'application d'un surcoût forfaitaire de 5€.

Fonctionnement : le service de garderie périscolaire est organisé, en période scolaire, à l'initiative et sous l'autorité du Maire. La garderie est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer ou pratiquer des activités ludiques encadrées.

La surveillance, le goûter, l'animation et le nettoyage des locaux sont assurés par le personnel communal.

Tarif : le service de la garderie est payant selon un tarif horaire fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Durant le service de garderie, un goûter est offert aux enfants.

L'accueil de la garderie est subordonné au paiement intégral des factures. Le recouvrement est effectué par facturation bimestrielle établie par nombre de présences. **Le paiement se fait en mairie**

Assurance : les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance extra-scolaire ou autre, pour leur(s) enfant(s), garantissant responsabilité civile, dommages individuels et corporels pouvant survenir à leur(s) enfant(s) durant leur présence à la garderie.